

SEANCE DU 17 FEVRIER 2015

Le dix-sept février deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, DEBIÉ, DEPLAGNE, FOURNIER, GUEUGUE, GUICHERD, LELONG, MONIN, MOUNIER, PACCARD.

ABSENTS EXCUSES : Madame COTTAZ (a donné pouvoir madame PACCARD), madame JACQUET (a donné pouvoir à Madame BEL-SICAUD), Monsieur ROESCH (a donné pouvoir à Monsieur DEBIE), monsieur ROSTAING, monsieur VERT.

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 13 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire précise qu'une modification doit être apportée au compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 13 janvier 2015 suivant la remarque de madame Jacquet par rapport aux remboursements de frais kilométriques concernant les agents recenseurs.

La question avait été posée pour tous les agents recenseurs, non pas uniquement pour l'agent communal, par rapport au forfait versé qui ne prenait pas en compte le nombre de kilomètres réellement effectués afin d'être exemptés de cotisations. La réponse avait été que cela impliquait que chaque agent ne perçoive donc pas la même somme et qu'il aurait été difficile de contrôler les kilomètres effectués par chaque agent recenseur.

Monsieur le maire apporte une précision par rapport à ces frais de 256 euros, ils ne seront pas soumis à cotisation.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent de retirer de l'ordre du jour, l'autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention mutualisation de formation avec la commune de La Tour du Pin.

Monsieur le maire explique que cette délibération n'a plus lieu d'être puisque les agents de la Commune de Cessieu ne pourront pas participer à cette formation.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le retrait de cette délibération.

ORDRE DU JOUR

I. Redevance occupation domaine public gratuité, annulation de la délibération du 09/12/14

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler la délibération du 9 décembre 2014, le conseil municipal avait autorisé monsieur le Maire à signer des conventions pour la redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle l'explication faite lors du vote de la délibération du 9/12/14 que certains commerçants occupent le domaine public sans contrepartie pour la Commune et sans que les questions de responsabilités ne soient définies, qu'il est obligatoire de régler les occupations du domaine public pour l'exercice des activités des commerçants, afin de garantir une égalité de traitement et d'assurer la sécurité des piétons.

Monsieur le Maire expose que trois commerces sont concernés à savoir : LE GF Café, le Bar Le Grégorien et M. DUROURE Bernard - Brocanteur.

Après une concertation avec GF café et le Grégorien sur le coût, monsieur le maire propose d'annuler les conventions et de mettre l'occupation du domaine public à titre gracieux mais de maintenir la signature d'une convention à partir du 1^{er} mars 2015 afin de définir la responsabilité de chaque partie. La commune de CESSIEU met à disposition de Monsieur PERREIRA André Francisco – Le G.F café, une partie du trottoir, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal se réserve donc la possibilité de demander que cette occupation se fasse à titre onéreux moyennant un loyer n qui serait calculé de la manière suivante :

Loyer n-1 x la fraction ayant au numérateur le dernier indice connu (soit généralement le troisième trimestre de l'année n-1) et au dénominateur l'indice de référence des loyers au même trimestre de l'année n-2.

Monsieur le maire précise que la redevance est révisable le 1^{er} janvier de chaque année (appelée année n) en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Si tel était le cas, cette demande serait dénoncée et notifiée à l'occupant du domaine public deux mois avant la date anniversaire.

Monsieur le maire répond à la question de Madame DEPLAGNE sur le non-respect de l'obligation de veiller à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, qu'il s'agit d'une obligation mentionnée dans la convention « L'installation doit laisser constamment une largeur minimum libre de tout obstacle de 1,40 mètre réservé à l'usage des piétons », le non-respect pourrait entraîner une sanction.

En réponse à la question de monsieur DEBIE concernant le parking du restaurant « le Traditionnel » à savoir s'il est situé sur le domaine public ou privé, monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un parking privé.

Monsieur le maire propose suite à la question de monsieur DEBIE concernant la responsabilité de la commune en cas d'accident par rapport aux tables de GF café et suite à l'intervention de madame BEUCHAT en matière de responsabilité civile, qu'il soit rajouté un article à la convention en ces termes « il appartient au signataire de la convention de prévenir son assureur de l'existence de cette convention ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour fixer la gratuité des redevances annuelles 2015.

Vu le règlement européen N°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2015 à titre gracieux,
- DECIDE des modalités de calcul de révision de la redevance comme suit : la redevance est révisable le 1^{er} janvier de chaque année (appelée année n) en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le loyer n est calculé comme suit : loyer n-1 x la fraction ayant au numérateur le dernier indice connu (soit généralement le troisième trimestre de l'année n-1) et au dénominateur l'indice de référence des loyers au même trimestre de l'année n-2. Si tel était le cas, cette demande serait dénoncée et notifiée à l'occupant du domaine public deux mois avant la date anniversaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public avec les responsables des trois commerces concernés,
- DIT que ces conventions seront annexées à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

II. Autorisation au Centre de gestion à souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire négocié

Monsieur le maire laisse la parole à madame THOMAS, directrice générale des services par intérim, qui explique que le conseil municipal peut autoriser le centre de gestion à négocier un contrat groupe pour l'assurance pour les risques statutaires du personnel de la commune. Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que l'employeur doit continuer à rémunérer un agent en arrêt de travail, pendant la durée déterminée par les textes.

Actuellement, la SMACL couvre les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL de la commune avec une carence de 10 jours.

Madame THOMAS précise en réponse à l'interrogation de madame BEL-SICAUD qu'elle se renseigne pour le prochain conseil municipal du taux de cotisation appliqué en 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CHARGE le centre de gestion de négocier un contrat groupe sous le régime de capitalisation d'une durée de 4 ans, à compter du premier janvier 2016, ouvert à adhésion facultative. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- SE RESERVE la faculté d'adhérer à ce contrat, auprès d'une entreprise d'assurance agréée par l'établissement d'une convention qui devra couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, reprise à temps partiel thérapeutique, pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire, reprise à temps partiel thérapeutique.

III. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de partenariat avec le CNFPT pour les formations intra et les formations payantes

Monsieur le maire laisse la parole à madame THOMAS, directrice générale des services par intérim, qui explique que le conseil municipal peut autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le CNFPT pour certaines formations telles que les actions collectives organisées à la demande de la collectivité dites « actions intra ou union de collectivité » et les participations individuelles sur des formations payantes ouvertes à toutes les collectivités.

En réponse à la question de monsieur CORONT-DUCLUZEAU qui souhaite savoir si les agents demandent beaucoup de formations, monsieur le maire explique que deux agents ont souhaité participer à des formations organisées par le CNFPT sur le domaine de l'informatique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le CNFPT une convention qui définit précisément les modalités d'intervention, les responsabilités et les modalités financières,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

IV. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention dans le cadre du plan Urbain partenarial

Monsieur le maire explique qu'un permis de construire avait été accepté alors que le terrain n'a pas d'accès à l'électricité.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur ANNEQUIN qui explique au Conseil Municipal que l'extension du réseau électrique était mentionnée sur le permis de construire à la charge du propriétaire mais ERDF veut que ce soit la commune qui paye.

Monsieur ANNEQUIN dit qu'il est donc nécessaire de signer une convention dans le cadre du Projet Urbain Partenarial qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de CESSIEU est rendue nécessaire par l'opération de construction d'une maison individuelle 9 chemin des Mouttes.

Monsieur le maire répond à la question de monsieur LELONG qui se demande pourquoi la taxe d'aménagement est déflaquée qu'il s'agit d'un compromis avec le propriétaire.

En réponse à la question de madame BEL-SICAUD qui s'interroge comment éviter que cette erreur se reproduise, Monsieur ANNEQUIN répond que l'étude du permis de construire fait l'objet d'une vigilance particulière lorsque l'extension du réseau dépasse 100 mètres, dans ce cas soit la collectivité fait signer une convention PUP avant l'autorisation du permis de construire, soit la commune refuse le permis de construire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec madame COSSU Evelyne, propriétaire du terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Projet Urbain Partenarial avec madame COSSU Evelyne, propriétaire du terrain, qui définit précisément les modalités pratiques et financières,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

V. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature des règlements cantine, garderie, TAP, centre de loisirs.

a) Modification du règlement du restaurant scolaire :

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la mise en place du logiciel de réservation, il convient de modifier de nouveau le règlement afin de repousser la date de maintien en vigueur des modalités actuelles de réservation après les vacances scolaires d'avril.

En réponse à la question de madame MONIN qui demande pourquoi changer le mode d'inscription en cours d'année scolaire, Monsieur le Maire laisse monsieur Lelong répondre que les services de la commune ne sont pas tout à fait prêts, des tests pour le paiement en trésorerie sont en cours.

Monsieur LELONG répond à madame BUTTIN qui est famille « test » par rapport à un problème de logiciel pour un enfant qui apparaît au centre de loisirs.

Monsieur Lelong explique qu'une réflexion est menée afin d'augmenter progressivement le nombre de parents « test » pour anticiper l'ensemble des familles, en principe il s'agirait des parents des élèves de l'école du bois, à revoir fin mars en fonction de l'évolution du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement du restaurant scolaire,
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

b) Modification du règlement de la garderie périscolaire :

Monsieur le Maire explique qu'il convient, pour les mêmes raisons, de modifier le règlement de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement de la garderie périscolaire,
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

c) Modification du règlement des Temps d'Accueil Périscolaire :

Monsieur le Maire explique qu'il convient, pour les mêmes raisons, de modifier le règlement des Temps d'Accueil Périscolaire, que l'article relatif aux règles à la sortie des écoles a été précisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement des Temps d'Accueil Périscolaire,
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

d) Modification du règlement du Centre de Loisirs :

Monsieur le Maire explique qu'il convient, pour les mêmes raisons, de modifier le règlement du centre de loisirs. Une erreur dans l'article 3 au niveau de l'alinéa 3.1 est constatée puisqu'avec la réforme des rythmes scolaires, il n'y a plus de journée complète au Centre de loisirs, la formulation est à modifier.

Les conseillers municipaux n'avaient pas eu la version modifiée, elle sera transmise à l'ensemble des conseillers avec le compte-rendu de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement du centre de loisirs,
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

VI. Attribution subvention associations : les Z'anons et l'association familiale de La Tour du Pin

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur BUISSON qui explique que l'association « les Z'anons » ont fait une demande de subvention communale de manière tardive et que l'association familiale de La Tour du Pin à demander une subvention pour le carnaval auquel les enfants du centre de loisirs de Cessieu participent.

Monsieur le maire propose qu'une subvention soit versée de 230 € pour l'association « les Z'anons », de 40 € pour l'Association familiale de La Tour du Pin. Monsieur le maire précise que ces subventions ont été prévues dans l'élaboration du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE les subventions suivantes pour un total de 270,00 € à raison de :

Association	Montant en Euro
Association « les Z'anons »	230,00
Association familiale de La Tour du Pin	40,00

VII. Questions diverses

- Organisation du scrutin des élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Détermination des 2 bureaux de vote. Monsieur le maire précise qu'une pièce d'identité est obligatoire.

- Décisions du maire

Pour la livraison du Fioul de la Bibliothèque / du Centre de Loisirs / du Tracteur
Pour l'assurance bâtiments et véhicules Année 2015
Pour l'assurance du personnel - Année 2015

- Recensement

Tout s'est bien déroulé, le taux de remplissage des bulletins de recensement est de 98.7%.
2867 cessiutois, le chiffre officiel sera connu en fin d'année, la commune ne change pas de tranche.

- **Terrain communal rue de la Fabrique** : estimation des domaines 175000 €

- Point travaux

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur ANNEQUIN.

Voirie : une opération est entreprise pour combler les trous sur les routes de la commune.

RAM : la dalle sera coulée prochainement la pose du parquet flottant aura lieu.

Salle des fêtes : travaux en cours : réfection des peintures, plafond (changement des dalles), électricité.

Local archives : demain rendez-vous pour devis afin de rajouter 3 poutres métalliques

Bâtiments école du Château : les travaux de changement des chéneaux, gouttières, tuiles abimées se feront pendant les vacances de printemps.

Centre de loisirs : en attente d'un 3^{ème} devis pour la chaudière

Réunion à prévoir Commission voirie => jeudi 26/02 19h

Commission bâtiments => mercredi 04/03 à 19h

- Distribution convocations pour commission finances du 24/02 à 19h
- **CCAS** : Madame BEL-SICAUD s'excuse par rapport à l'envoi tardif du compte-rendu de la dernière réunion CCAS et précise que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le 03/03/15, les convocations ont été envoyées.

Fin de séance 21h10